

PRESTATIONS DE SERVICE

Conditions générales et tarifs 2025



Crédit : GPMB / S. Barthélémy

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX
152 QUAI DE BACALAN - CS 41320 - BORDEAUX CEDEX
Tel. +33 (0)5 56 90 58 00
Email : postoffice@bordeaux-port.fr



CONDITIONS GENERALES
Prestations de services du GPMB

SOMMAIRE

TITRE I – CONDITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 1 – FOURNITURE D'ENERGIE.....	3
1.1. Rappel des règles de fournitures	3
1.2. Tarifs	3
ARTICLE 2 – INSTALLATION ET MISE A DISPOSITION DE BARRIERES ET PASSERELLES.....	4
2.1. Installation et mise à disposition de barrières pour zone à accès réglementée (Postes 124 et 127 à Bordeaux).....	4
2.2. Mise à disposition de passerelles	4
2.3. Passerelles d'accès aux navires de commerce	7
ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE POMPE.....	7
ARTICLE 4 – UTILISATION DU RESEAU FERRE PORTUAIRE (RFP)	7
ARTICLE 5 – FOURNITURE DE BADGES	8
ARTICLE 6 – PRESTATIONS DE STATIONNEMENT.....	8
ARTICLE 7 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE	8
7.1. Modalités de réalisation des prestations	8
7.2. Modalités de commande et décommande	8
7.3. Modalités de facturation	8
ARTICLE 8 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS.....	9
8.1. Modalités de réalisation des prestations	9
8.2. Modalités de commande et décommande	9
8.3. Modalités de facturation	9
TITRE II - ANNEXES.....	10

TITRE I – CONDITIONS GENERALES

Préambule

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GPMB délivrent des prestations de services aux utilisateurs du domaine du GPMB.

ARTICLE 1 – FOURNITURE D'ENERGIE

1.1. Rappel des règles de fournitures

Si l'emprise occupée ou utilisée ne possède pas d'accès direct existant au réseau public d'énergie, le GPMB peut fournir de l'énergie provenant de son réseau.

L'énergie est fournie dans la mesure des possibilités propres du GPMB et compte tenu de la disponibilité du secteur, des besoins de ses activités et de l'état de ses installations.

Le demandeur doit définir précisément ses besoins et prendre toutes mesures utiles sur son installation pour éviter les dommages et accidents qui pourraient survenir aux personnes et aux biens.

L'énergie n'est fournie que si cette installation est conforme aux normes et règlements en vigueur au jour de la demande. Les documents attestant de cette conformité sont communiqués sur simple demande du GPMB. Le GPMB peut procéder à des vérifications afin de garantir l'intégrité de ses propres installations.

Le demandeur est responsable des dommages ou accidents qui pourraient être causés directement ou indirectement par ses installations.

1.2. Tarifs

- Abonnement (facturé mensuellement) : Exprimé en € HT/kw (ou kva) de puissance
- Montant forfaitaire du kilowatt/heure fourni :
 - Heure hiver (novembre/mars)
 - Heure été (avril/octobre). Ces montants forfaitaires HT (heure d'été / d'hiver) comprennent le coût du kilowatt/heure fournisseur, ainsi que le coût d'acheminement ramené au kilowatt/heure par site.

	Tarif Public 2025			
Gestionnaire / Interlocuteur	Site	Hiver	Eté	Abonnement
Moyens généraux	Bacalan	40.996 cts/kw/h	11.253 cts/kw/h	2.67 €/kw
Exploitation Bassens	ZP Bassens	35.874 cts/kw/h	10.743 cts/kw/h	1.88 €/kw
Gestion des sites	BAF n°2	31.298 cts/kw/h	10.780 cts/kw/h	1.09 €/kw
Gestion des sites	ZP Le Verdon	31.025 cts/kw/h	10.507 cts/kw/h	1.12 €/kw
Gestion des sites	Blanquefort Parempuyre	31.025 cts/kw/h	10.507 cts/kw/h	1.09 €/kw
Informatique Maritime	La Palmyre	38.535 cts/kw/h	9.969 cts/kw/h	2.67 €/kw
Gestion des sites	P511 Ambès	32.453 cts/kw/h	9.880 cts/kw/h	1.37 €/kw

ARTICLE 2 – INSTALLATION ET MISE A DISPOSITION DE BARRIERES ET PASSERELLES

2.1. Installation et mise à disposition de barrières pour zone à accès réglementée (Postes 124 et 127 à Bordeaux)

Dans le cadre de l'accueil des navires de croisière et navires militaires sur les quais de Bordeaux (Postes 124 et 127), l'installation de barrières délimitant une Zone à Accès Réglementé (ZAR) est imposée pour chaque escale.

Le tarif de l'installation (pose et dépose) et de la mise à disposition de ces barrières par le GPMB durant la totalité de l'escale est : un forfait de 3 500 €.

Les modalités d'installation et de mise à disposition de ces barrières est précisé dans le protocole d'accord relatif à l'accueil des navires de croisière, établi et validé entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le GPMB, ce document étant disponible sur simple demande.

2.2. Mise à disposition de passerelles

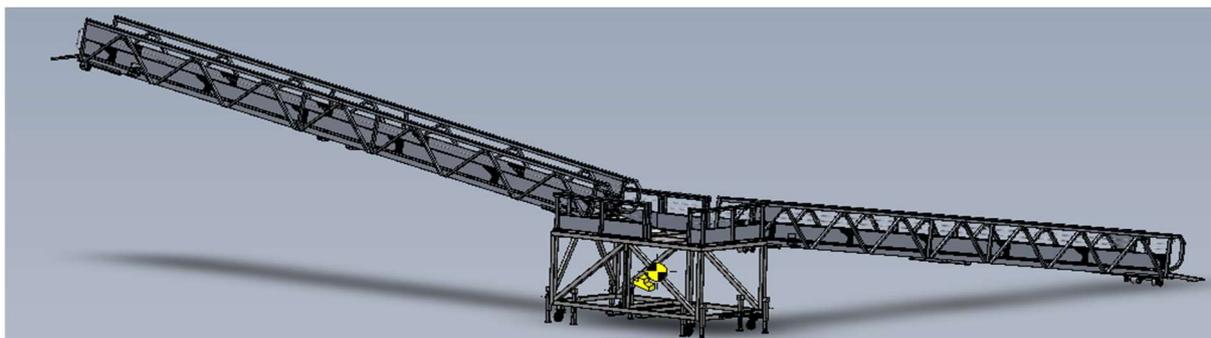
- **Définitions :**

Le terme « Passerelle » désigne indifféremment tout type de passerelle, qu'il soit de type « Passerelle Simple » ou « Système à double passerelle ».

Le terme « Passerelle simple » désigne exclusivement les passerelles composées d'une seule structure (schéma d'ensemble d'une passerelle simple ci-dessous).



Le terme « Double-passerelles » désigne exclusivement les systèmes à double-passerelles, composés de 3 structures - 2 passerelles + un palier intermédiaire - (schéma d'ensemble d'un système à double-passerelles ci-dessous).



- **Passerelles d'accès aux navires de croisière et navires militaires**

Le navire a la garde de la passerelle et en assume l'entière responsabilité à compter du moment de sa mise en place et jusqu'au début de son enlèvement, tant vis-à-vis des tiers que du GPMB. Les consignes affichées sur la passerelle devront être appliquées durant toute la période d'utilisation de celle-ci. Toute réclamation présentée au titre d'un dommage survenu durant toute la période d'utilisation de la passerelle sera à la charge du navire.

Un descriptif des passerelles sera fourni sur simple demande.

Le demandeur est responsable de l'examen d'adéquation de la passerelle avec l'usage qu'il en fait. Le GPMB ne peut garantir la conformité à des normes ou conditions d'exploitation connues du seul demandeur.

Les tarifs ci-dessous comprennent la location de la passerelle, sa mise en place ou son enlèvement, ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires, et pour une utilisation n'excédant pas 6 jours. Au-delà, le tarif journalier de location de la passerelle est de 200 €/jour.

Le GPMB est seul décisionnaire du stationnement des passerelles sur les différents sites. En cas de demande de fourniture par le navire d'une passerelle spécifique non stationnée sur le site d'arrivée du navire, le GPMB propose, dans la limite de ses capacités techniques, une prestation de transfert aller/retour de l'une de ses passerelles, sur la base d'un devis.

- **Tarifs**

- ✓ Tarif par mouvement de passerelle simple (mise en place initiale ou enlèvement final) et hors frais de transport éventuels.

Tarifs – Passerelle simple						
Lieu d'installation	Bordeaux		Blanquefort/ Parempuyre/ Bassens		Verdon/ Pauillac	
Horaire de manœuvre	6h - 22 h	22h - 6h	6h - 22 h	22h - 6h	6h - 22 h	22h - 6h
Du Lundi au Vendredi	969 €	1 937 €	1 076 €	2 153 €	1 937 €	3 290 €
Samedi	1 245 €	2 030 €	1 384 €	2 255 €	2 819 €	3 536 €
Dimanche et jours fériés	2 030 €	3 044 €	2 255 €	3 383 €	3 536 €	4 408 €

- ✓ Tarif par mouvement de système à double-passerelles (mise en place initiale d'un seul système ou enlèvement final d'un seul système) et hors frais de transport éventuels.

Tarifs – Double passerelles				
Lieu d'installation	Blanquefort/ Parempuyre/ Bassens		Verdon/ Pauillac	
Horaire de manœuvre	6h - 22 h	22h - 6h	6h - 22 h	22h - 6h
Du Lundi au Vendredi	1 614 €	3 229 €	2 906 €	4 935 €
Samedi	2 076 €	3 383 €	4 228 €	5 304 €
Dimanche et jours fériés	3 383 €	5 074 €	5 304 €	6 611 €

- ✓ Tarifs spécifiques :

Réduction tarifaire pour mouvements de passerelle supplémentaires

Des mouvements de passerelle supplémentaires peuvent être demandés par le navire, en complément de la mise en place initiale et de l'enlèvement final de la passerelle (enlèvement de passerelle à marée basse, repositionnement de passerelle sur un autre pont, etc....).

Dans ces cas, une remise de 50% est appliquée sur le montant facturé pour chaque mouvement supplémentaire.

Concernant les double-passerelles, et dans la mesure où le mouvement supplémentaire ne concerne qu'une seule passerelle (celle connectée au navire), le tarif remis du tableau « Tarifs applicables – Passerelle simple » est appliqué.

Réduction tarifaire pour mise à disposition d'une passerelle supplémentaire

Un navire peut demander la mise à disposition d'une passerelle supplémentaire. Le GPMB se réserve le droit de répondre favorablement à cette demande, selon la disponibilité du parc de passerelles.

Une remise de 50% est alors appliquée sur les montants facturés pour l'ensemble des prestations réalisées sur cette passerelle supplémentaire.

- **Conditions de commande**

Impérativement par mail à : contact-passerelle@bordeaux-port.fr

Faire figurer sur la commande les informations minimales suivantes :

- Nom du navire et compagnie ;
- Lieu d'accostage ;
- Numéro du poste ;
- Type de passerelle souhaité ;
- Date et heure de mise en place de la passerelle ;
- Date et heure d'enlèvement de la passerelle. ;
- Dates et heures des éventuels mouvements de passerelle supplémentaires (ex : repositionnement de passerelle à marée basse)

Jour et heure limite de commande des prestations : au plus tard à 12h00, 2 jours ouvrés avant le début des prestations. Voir détail dans le tableau ci-dessous.

Jour du début des prestations	Jour et heure limite de commande
Lundi	Le Jeudi précédent à 12h00
Mardi	Le Vendredi précédent à 12h00
Mercredi	Le Lundi précédent à 12h00
Jeudi	Le Mardi précédent à 12h00
Vendredi	Le Mercredi précédent à 12h00
Samedi	Le Jeudi précédent à 12h00
Dimanche	Le Jeudi précédent à 12h00

Passé cet horaire limite de commande, le GPMB peut malgré tout être sollicité dans le cadre d'une « commande dite tardive ». Le GPMB n'est alors pas tenu de garantir la faisabilité de la prestation demandée tardivement. S'il y répond favorablement, le GPMB applique un tarif spécial calculé comme suit : tarif de base + forfait de 1 000 €, dans les conditions suivantes :

- appliqué une seule fois par prestation,
- en cas de commande d'une prestation au-delà du jour et de l'heure limite de commande des prestations (voir tableau ci-dessus),
- en cas de modification sans annulation d'une commande de prestation déjà enregistrée, au-delà du jour et de l'heure limite de commande des prestations (voir tableau ci-dessus).

Ce montant forfaitaire peut ne pas être appliqué si les modifications demandées n'impactent que la partie finale de la prestation, dans la mesure où les modifications respectent les délais précisés dans le tableau ci-dessus.

- **Conditions de décommande**

Impérativement par mail à : contact-passerelle@bordeaux-port.fr

Dans le cas d'une décommande faite dans le respect des délais précisés dans le tableau ci-dessous, celle-ci ne fait pas l'objet de frais de décommande. Dans le cas inverse, l'opération est facturée comme si elle avait été effectuée.

Jour et heure limite de décommande des prestations : au plus tard à 12h00, 1 jour ouvré avant le début des prestations. Voir détail dans le tableau ci-dessous.

Jour du début des prestations	Jour et heure limite de décommande
Lundi	Le Vendredi précédent à 12H00
Mardi	Le Lundi précédent à 12H00
Mercredi	Le Mardi précédent à 12H00
Jeudi	Le Mercredi précédent à 12H00
Vendredi	Le Jeudi précédent à 12H00
Samedi	Le Vendredi précédent à 12H00
Dimanche	Le Vendredi précédent à 12H00

2.3. Passerelles d'accès aux navires de commerce

Sur devis et convention.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE POMPE

Les tarifs appliqués pour cette prestation sont les suivants :

Bassens amont : mise à disposition d'une pompe de débit nominal de 1 000 m³/h pour le traitement des marchandises dangereuses au poste 415 : par navire, à la charge du consignataire : 2 033 €/escale.

Bassens aval : mise à disposition d'une pompe d'un débit nominal de 360 m³/h sous une pression de 8 bars pour le traitement des vracs liquides au poste 436 : par navire, à la charge du consignataire : 5 558 €/escale.

Nota : Le GPMB n'assure pas la mise à disposition d'agent de sécurité et de servant qui demeurent à la charge du navire. Le fonctionnement de la pompe fait l'objet d'une procédure spécifique qui est remise à l'utilisateur, par les services du GPMB, lors de la passation de commande.

ARTICLE 4 – UTILISATION DU RESEAU FERRE PORTUAIRE (RFP)

Afin de favoriser le développement du transport par fer et de s'inscrire dans une démarche de développement durable, le GPMB a fixé, pour l'année 2025, les tarifs ci-dessous :

- ✓ **Accès aux terminaux portuaires de Bassens** :
 - Redevance d'accès (hors fueling et stationnement) pour des circulations commerciales (chargement déchargement sur des terres pleins) à vocation de transbordement maritime : 208 € HT par train
 - Redevance d'accès (hors fueling et stationnement) pour des circulations commerciales (chargement déchargement sur des terres pleins) à vocation non maritime : 416 € HT par train, entrant et sortant de la zone portuaire ;
 - Redevance d'accès (hors fueling et stationnement) pour des circulations en manœuvre ou en transit : 52€ HT par train
 - Redevance de stationnement : sur devis ;
 - Redevance pour opération de fueling 100 €/locomotive.
 - Autres : études tarifaires au cas par cas.
- ✓ **Accès au terminal portuaires du Verdon** :
 - Redevance d'accès pour une circulation ponctuelle ou pour un trafic établi : selon devis.
 - Redevance de stationnement ou autre : sur devis.
- ✓ **Accès à la voie ferrée du Bec d'Ambés** : Sur devis.
- ✓ **Mise à disposition de voie ferrée hors exploitation** : 37 €/km/jour

Pour toute demande d'utilisation des voies ferrées portuaires, consulter le document de référence du réseau (DRR) disponible sur demande
Correspondant au GPMB : Noël MAURICE : Tél. 06 03 10 69 02 – Mail : n-maurice@bordeaux-port.fr.

ARTICLE 5 – FOURNITURE DE BADGES

Les tarifs suivants concernent les badges fournis à toute autre personne que les agents du GPMB et de ses filiales.

Délivrance de badge permanent.....	25,00 € HT
Remplacement de badge après perte, détérioration, vol	50,00 € HT

ARTICLE 6 – PRESTATIONS DE STATIONNEMENT

Un espace de stationnement pour un véhicule léger est mis à disposition des propriétaires des péniches amarrées au bassin à flot n° 2. L'emplacement n'est pas réservé et ne peut pas être matériellement délimité. Le site ne fait pas l'objet de surveillance particulière par le GPMB, l'usager faisant son affaire personnelle de la sécurité de ses biens.

Tarif pour une place de stationnement VL... 150,00 € HT/ an

ARTICLE 7 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE

7.1. Modalités de réalisation des prestations

Le tarif de la prestation de nettoyage réalisée par le GPMB est différent selon les zones concernées.

Sur les zones de déchargement et de stockage sur lesquelles il n'y a pas de titres d'occupation, le nettoyage est assuré par le GPMB aux frais, risque et périls du gardien des marchandises entreposées ou, à défaut, du manutentionnaire chargé des opérations de reprise.

Sur les zones de déchargement et de stockage faisant l'objet d'un titre d'occupation, le nettoyage est assuré par l'occupant ou à défaut, par le manutentionnaire sous la responsabilité duquel s'effectue la reprise sur la zone considérée, à l'exclusion des allées de desserte qui seront à la charge du GPMB
En cas de défaillance, le GPMB le réalise aux frais, risques et périls de l'occupant ou du manutentionnaire chargé des opérations de reprise.

Les prestations peuvent être réalisées durant les jours ouvrables, de 7h45 et 16h45, le nettoyage en bord à quai demeurant prioritaire.

En dehors de ces horaires, il sera appliqué un coefficient de majoration de 2 sur l'ensemble des prestations réalisées.

7.2. Modalités de commande et décommande

Commande :

Toute demande devra nous parvenir par mail, l'adresse suivante : ee-entretien@bordeaux-port.fr, dans un délai minimum de **48h** avant la date et heure du nettoyage souhaité.

La commande est validée dès signature du bordereau par les deux parties.

- ⇒ Pour une prestation en semaine : toute commande doit être déposée avant 12h ;
- ⇒ Pour une prestation les samedis et Dimanches : toute commande doit être déposée avant le jeudi 16h00.

Décommande :

Une décommande peut être envisagée dans un délai de 36h jusqu'à 24h maximum, après la validation de la commande.

Une facturation est susceptible d'être appliquée en fonction de la date et heure de la décommande (cf supra. Facturation).

7.3. Modalités de facturation

Toute heure entamée est facturée comme une heure pleine.

En cas de décommande par le client, le GPMB est susceptible d'appliquer une facturation selon la chronologie suivante :

- Décommande avant 36 heures : Pas de facturation ;
- Décommande moins de 36 heures avant : 50% du tarif ;
- Décommande moins de 24 heures avant : 100% du tarif.

ARTICLE 8 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

8.1. Modalités de réalisation des prestations

Le tarif des prestations est établi sur devis.

Les prestations doivent être sélectionnées sur le bordereau, en cochant la case correspondante. La quantité de déchets collectés, transportés et traités sera fixée et communiquée une fois la prestation réalisée, par le biais d'un titre de facturation contenant le détail quantitatif de l'opération.

Les prestations peuvent être réalisées durant les jours ouvrables, de 7h45 et 16h45. En dehors de ces horaires, il sera appliqué un coefficient de majoration de 2 sur l'ensemble des prestations réalisées.

8.2. Modalités de commande et décommande

Commande :

Toute demande devra parvenir par mail à ee-entretien@bordeaux-port.fr, dans un délai minimum de **48h** avant la date et heure de la prestation souhaitée.

La commande est validée dès signature du bordereau par les deux parties.

- ⇒ Pour une prestation en semaine : toute commande doit être déposée avant 12h ;
- ⇒ Pour une prestation les samedis et Dimanches : toute commande doit être déposée avant le jeudi 16h00.

Décommande :

Une décommande peut être envisagée dans un délai de 36h jusqu'à 24h maximum, après la validation de la commande.

Une facturation est susceptible d'être appliquée en fonction de la date et heure de la décommande (cf supra. Facturation).

8.3. Modalités de facturation

En cas de décommande par le client, le GPMB est susceptible d'appliquer une facturation selon la chronologie suivante :

- Décommande avant 36 heures : Pas de facturation ;
- Décommande moins de 36 heures avant : 50% du tarif ;
- Décommande moins de 24 heures avant : 100% du tarif.

TARIFS

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE SURFACES (TP, voiries ou hangars)

N° du tarif	Désignation	Unité	Montant (€ HT)	Observations
BASSENS				
ZONE 1				
	BALAYEUSE aspiratrice TP avec Chauffeur :	€/heure	90.405	Pas de minimum de perception
	Motopompe (1 ou 2 lances) avec le personnel : lavage haute pression	€/heure	165.743	Pas de minimum de perception
	Débouchage ou pompage de regards d'évacuation d'eaux pluviales ou caniveaux ou de rétention d'eau	€/heure	149.240	Pas de minimum de perception
	Chargeuse (tractopelle) avec chauffeur pour ramassage de déchets ou de résidus de marchandises	€/heure	6.601	Pas de minimum de perception
	CAMION BENNE avec chauffeur : mise à disposition pour le chargement et la collecte des déchets ou marchandises ramassés	€/heure	96.863	Pas de minimum de perception
	Ramassage manuel à deux agents	€/heure	71.190	Pas de minimum de perception
	Mise à disposition d'un tracteur/broyeur avec chauffeur	€/heure	86.818	Pas de minimum de perception
	Entretien espaces verts	€/heure	112.726	Pas de minimum de perception
	Mise en place de barrières Heras	€/ml/jour	0.718	Pas de minimum de perception
ZONE 2 ET 3				
2651	BALAYEUSE aspiratrice TP avec Chauffeur :	€/heure	129.150	Pas de minimum de perception
2658	Motopompe (1 ou 2 lances) avec le personnel : lavage haute pression	€/heure	236.775	Pas de minimum de perception
2659	Débouchage ou pompage de regards d'évacuation d'eaux pluviales ou caniveaux ou de rétention d'eau	€/heure	213.200	Pas de minimum de perception
2660	Chargeuse (tractopelle) avec chauffeur pour ramassage de déchets ou de résidus de marchandises	€/heure	94.300	Pas de minimum de perception
2661	CAMION BENNE avec chauffeur : mise à disposition pour le chargement et la collecte des déchets ou marchandises ramassés	€/heure	138.375	Pas de minimum de perception
2665	Ramassage manuel à deux agents	€/heure	101.690	Pas de minimum de perception
2666	Mise à disposition d'un tracteur/broyeur avec chauffeur	€/heure	124.025	Pas de minimum de perception
2667	Entretien espaces verts	€/heure	161.038	Pas de minimum de perception
2670	Mise en place de barrières Heras	€/ml/jour	1.025	Pas de minimum de perception

LE VERDON				
	BALAYEUSE aspiratrice TP avec Chauffeur :	€/heure	258.300	Pas de minimum de perception
	Motopompe (1 ou 2 lances) avec le personnel : lavage haute pression	€/heure	473.550	Pas de minimum de perception
	Débouchage ou pompage de regards d'évacuation d'eaux pluviales ou caniveaux ou de rétention d'eau	€/heure	426.400	Pas de minimum de perception
	Chargeuse (tractopelle) avec chauffeur pour ramassage de déchets ou de résidus de marchandises	€/heure	188.600	Pas de minimum de perception
	CAMION BENNE avec chauffeur : mise à disposition pour le chargement et la collecte des déchets ou marchandises ramassés	€/heure	276.750	Pas de minimum de perception
	Ramassage manuel à deux agents	€/heure	203.401	Pas de minimum de perception
	Mise à disposition d'un tracteur/broyeur avec chauffeur	€/heure	248.050	Pas de minimum de perception
	Entretien espaces verts	€/heure	322.076	Pas de minimum de perception
	Mise en place de barrières Heras	€/ml/jour	2.050	Pas de minimum de perception
PAUILLAC / BLAYE				
	BALAYEUSE aspiratrice TP avec Chauffeur :	€/heure	226.0	Pas de minimum de perception
	Motopompe (1 ou 2 lances) avec le personnel : lavage haute pression	€/heure	414.36	Pas de minimum de perception
	Débouchage ou pompage de regards d'évacuation d'eaux pluviales ou caniveaux ou de rétention d'eau	€/heure	373	Pas de minimum de perception
	Chargeuse (tractopelle) avec chauffeur pour ramassage de déchets ou de résidus de marchandises	€/heure	165	Pas de minimum de perception
	CAMION BENNE avec chauffeur : mise à disposition pour le chargement et la collecte des déchets ou marchandises ramassés	€/heure	242.16	Pas de minimum de perception
	Ramassage manuel à deux agents	€/heure	177.976	Pas de minimum de perception
	Mise à disposition d'un tracteur/broyeur avec chauffeur	€/heure	217.04	Pas de minimum de perception
	Entretien espaces verts	€/heure	281.816	Pas de minimum de perception
	Mise en place de barrières Heras	€/ml/jour	1.79	Pas de minimum de perception
BLANQUEFORT - PAREMPUYRE				
	BALAYEUSE aspiratrice TP avec Chauffeur :	€/heure	193.725	Pas de minimum de perception
	Motopompe (1 ou 2 lances) avec le personnel : lavage haute pression	€/heure	355.163	Pas de minimum de perception
	Débouchage ou pompage de regards d'évacuation d'eaux pluviales ou caniveaux ou de rétention d'eau	€/heure	319.800	Pas de minimum de perception
	Chargeuse (tractopelle) avec chauffeur pour ramassage de déchets ou de résidus de marchandises	€/heure	141.450	Pas de minimum de perception
	CAMION BENNE avec chauffeur : mise à disposition pour le chargement et la collecte des déchets ou marchandises ramassés	€/heure	207.563	Pas de minimum de perception
	Ramassage manuel à deux agents	€/heure	152.551	Pas de minimum de perception
	Mise à disposition d'un tracteur/broyeur avec chauffeur	€/heure	186.038	Pas de minimum de perception
	Entretien espaces verts	€/heure	241.557	Pas de minimum de perception
	Mise en place de barrières Heras	€/ml/jour	1.538	Pas de minimum de perception

N° du tarif	Désignation	Unité	Montant (€ HT)	Observations
REDEVANCES SPECIFIQUES				
PAQUEBOTS - BARGE				
606	<p>PAQUEBOTS FLUVIAUX : Un paquebot fluvial est un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure à 50 personnes. Les paquebots fluviaux sont assujettis au péage portuaire dès lors que l'activité de la société exploitant ledit navire est qualifiée de commerciale ou publique et que les passagers transportés, quel que soit leur nombre, le sont à titre onéreux ou non. Le péage donne droit à la navigation sur le plan d'eau géré par le GPMB, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Le péage forfaitaire est fixé selon la taille du navire en m² (longueur x largeur)</p>	forfait/m ² /mois	2.358	Pas de minimum de perception
		forfait/m ² /an	23.63	
664	FRANCHISSEMENT PONT DE PIERRE PAR BARGE – le passage	€/unité	280	Pas de minimum de perception